



Doc. 12973
25 juin 2012

Discriminations multiples à l'égard des femmes musulmanes en Europe: pour l'égalité des chances

Avis de commission¹

Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées

Rapporteure: Mme Tülin ERKAL KARA, Turquie, Groupe du Parti populaire européen

A. Conclusions de la commission

1. La commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées salue le rapport établi par la rapporteure de la commission sur l'égalité et la non-discrimination, M^{me} Athina Kyriakidou, qui souligne la contribution des femmes musulmanes à la société européenne, et elle soutient le projet de résolution proposé.
2. La commission prend note des nombreuses questions importantes soulevées dans le rapport et salue la perspective innovante adoptée par la rapporteure qui s'attache à étudier la question de l'autonomisation des femmes musulmanes en Europe, en soulignant leurs efforts pour aboutir à la réalisation de l'égalité des genres et des chances.
3. En abordant le sujet sous l'angle de la migration, la commission souligne le besoin de prendre en compte le processus de féminisation des migrations et des schémas spécifiques de la migration des femmes. Dans leur recherche d'une vie meilleure pour elles-mêmes et pour leurs familles, les femmes se tournent de plus en plus vers des formes irrégulières de migration, même si le regroupement familial demeure, pour elles, le type de migration le plus courant.
4. La commission estime que les Etats membres du Conseil de l'Europe doivent prendre des mesures positives afin de créer les conditions adéquates et de soutenir le processus d'autonomisation et d'intégration des femmes musulmanes issues de l'immigration. De telles mesures doivent promouvoir l'égalité des droits et des chances, faciliter l'accès non discriminatoire à l'éducation et à l'emploi, ainsi que l'accès aux droits civiques et politiques et, enfin, encourager leur pleine participation à la vie publique. En outre, il est essentiel de diffuser dans l'opinion publique européenne une image plus conforme à la réalité des migrants en général et plus particulièrement des femmes musulmanes.

B. Propositions d'amendements au projet de résolution

Tout en soulignant son plein appui au projet de résolution présenté par la commission sur l'égalité et la non-discrimination, la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées propose les amendements suivants:

1. Renvoi en commission: Doc. 12327, Renvoi 3706 du 4 octobre 2010, modifié le 8 octobre 2010 et le 7 octobre 2011. Commission chargée du rapport: Commission sur l'égalité et la non-discrimination. Voir Doc. 12956. Avis approuvé par la commission le 25 juin 2012.



Amendement A (au projet de résolution)

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 2, insérer le nouveau paragraphe suivant:

«De nombreuses femmes musulmanes, migrantes ou issues de l'immigration, rencontrent des problèmes particuliers dans le processus de féminisation des migrations. Ces problèmes comprennent notamment les restrictions imposées au regroupement familial et le recours à la migration irrégulière en raison de la fermeture des voies régulières de migration.»

Amendement B (au projet de résolution)

Dans le projet de résolution, paragraphe 6.1.6, après le mot «diversité», insérer les mots «ethnique et religieuse».

Amendement C (au projet de résolution)

Dans le projet de résolution, paragraphe 6.2.2, remplacer les mots «ont réussi à concilier leur foi religieuse musulmane et leur identité européenne» par les mots «ont connu la réussite dans la société européenne».

Amendement D (au projet de résolution)

Dans le projet de résolution, paragraphe 6.2.3, après les mots «formations spécifiques», insérer les mots «sur la tolérance».

Amendement E (au projet de résolution)

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 6.2.3, insérer le nouveau paragraphe suivant:

«de promouvoir comme moyen d'intégration les politiques de regroupement familial et l'accès à la nationalité et à la double nationalité pour les migrants et leurs descendants, et de veiller à l'absence de discrimination fondée sur le sexe, la religion ou l'appartenance ethnique dans l'application des lois et réglementations relatives à ces politiques.»

Amendement F (au projet de résolution)

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 6.2.5, insérer le nouveau paragraphe suivant:

«allouer des fonds suffisants pour l'enseignement de la langue du pays d'accueil».

C. Exposé des motifs, par M^{me} Erkal Kara, rapporteure pour avis

1. Introduction: les femmes musulmanes en Europe – observations sous l'angle de la migration

1. Les estimations situent le nombre de musulmans en Europe entre 40 et 60 millions², dont 15 à 20 millions dans l'Union européenne; et ce chiffre devrait augmenter significativement. Ces estimations ne prennent pas en compte le nombre en hausse de conversions à l'islam parmi les Européens autochtones, ainsi que le nombre de migrants en situation irrégulière de confession musulmane. Alors que le rapport souligne le manque de données officielles sur la taille et la composition exactes de la population musulmane en Europe, il serait aussi nécessaire de classer les statistiques ventilées selon le genre et le type de migrants, notamment par âge, origine, profession, statut juridique, etc. Seule la disponibilité de ces données permet l'élaboration et la mise en œuvre de politiques pouvant s'attaquer efficacement aux problèmes d'égalité et d'intégration des femmes musulmanes en Europe.

2. Les femmes musulmanes en Europe font partie intégrante de la société européenne. Les musulmans vivent depuis des siècles dans les régions suivantes: Balkans, Caucase, péninsule Ibérique, Chypre, Sicile et Malte; et ces communautés musulmanes autochtones sont toujours présentes aujourd'hui. La majorité de la population en Albanie, en Azerbaïdjan, en Bosnie-Herzégovine, au Kosovo³ et en Turquie est musulmane.

2. Ces chiffres n'incluent pas la Turquie et l'Azerbaïdjan, dont la population musulmane est estimée à elle seule à plus de 80 millions.

Dans bien d'autres Etats membres du Conseil de l'Europe, et plus particulièrement en Europe de l'Ouest, les musulmans ont migré, notamment dans le contexte de la décolonisation, ou en tant que travailleurs immigrés, réfugiés ou demandeurs d'asile.

3. A la suite des différentes politiques d'immigration, le regroupement familial et l'installation des migrants ont commencé à modifier les dynamiques démographiques, sociales et politiques des communautés musulmanes en Europe au cours des années 1970 et 1980. On note aussi une féminisation croissante des migrations ces dernières années. En effet, le rapport indique que les femmes représentent actuellement plus de 52 % des flux migratoires vers l'Europe. Alors que de plus en plus de femmes arrivent de leur propre chef ou en tant que chef de famille, elles sont encore nombreuses à migrer dans un contexte de regroupement familial, qui demeure le type de migration le plus féminisé.

4. Bien que les migrations soient souvent connotées négativement, elles ont eu un rôle positif pour le développement et l'expansion des civilisations. En effet, elles ont permis aux sociétés de renforcer leurs capacités de création et leur dynamisme. Pour cette raison, les migrations ne devraient pas être envisagées uniquement du point de vue de leurs conséquences négatives. De plus, nous ne devons pas oublier que, du fait de la féminisation des migrations, ce sont les femmes qui en sont le plus bénéficiaires.

5. Le rapport signale que, même si de nombreux migrants musulmans en Europe vivent dans leur pays de résidence depuis longtemps, seul un petit nombre d'entre eux ont obtenu la nationalité du pays où ils résident. Cela illustre la tendance – observée dans les Etats membres ces dernières années – à restreindre l'accès à la nationalité aux migrants et à leurs descendants. La commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées a indiqué, par le passé, que les politiques et les pratiques des Etats membres du Conseil de l'Europe ne prennent pas suffisamment en compte les schémas spécifiques de la migration des femmes, tout en adoptant des lois plus strictes sur les migrations familiales⁴.

6. Par conséquent, les femmes, qui sont les plus concernées par ces mesures, se tournent de plus en plus vers des formes irrégulières de migration. Les femmes musulmanes en situation irrégulière sont particulièrement vulnérables à la traite et à l'exploitation. L'étendue réelle de ces problèmes est peu connue, car ils sont rarement signalés. Dans sa [Résolution 1509 \(2006\)](#), l'Assemblée parlementaire traite du problème des migrants en situation irrégulière et souligne le besoin de protéger leurs droits fondamentaux⁵.

7. Par ailleurs, j'aimerais souligner ici que le rapport de M^{me} Athina Kyriakidou, bien qu'il évoque de multiples aspects de manière approfondie, ne met pas suffisamment l'accent sur la nécessité d'accepter la migration des femmes musulmanes en tant que droit individuel et liberté fondamentale de ces femmes dans leur recherche de conditions de vie meilleures.

8. Les femmes musulmanes venant en Europe en tant que demandeuses d'asile sont souvent confrontées aux persécutions et aux violences fondées sur le sexe, qui peuvent donner lieu à une demande de protection internationale.

9. Dans le passé, l'Assemblée s'est concentrée sur l'intégration des migrants et des femmes migrantes, ainsi que sur les discriminations à l'encontre des musulmans et les violations des droits de l'homme subies par les femmes musulmanes⁶. Il conviendrait d'examiner le problème des femmes musulmanes sous un autre angle, qui prendrait en compte les voix des femmes musulmanes dans l'Europe d'aujourd'hui et qui les considérerait comme les actrices du changement, tout en soulignant les obstacles à leur émancipation mentionnés par la rapporteure de la commission sur l'égalité et la non-discrimination.

3. Toute référence au Kosovo dans le présent document, qu'il s'agisse de son territoire, de ses institutions ou de sa population, doit être entendue dans le plein respect de la Résolution 1244 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, sans porter préjudice au statut du Kosovo.

4. Doc. 10796, avis sur l'intégration des femmes immigrées en Europe (rapporteure: M^{me} Stoisits, Autriche, SOC).

5. Résolution 1509 (2006) relative aux droits fondamentaux des migrants irréguliers. Voir aussi la Recommandation 1985 (2011) sur les enfants migrants sans papiers en situation irrégulière: une réelle cause d'inquiétude.

6. Voir, notamment, la Recommandation 712 (1973) relative à l'intégration des travailleurs migrants dans la société des pays d'accueil, la Résolution 631 (1976) relative à l'intégration des migrants dans la société en ce qui concerne l'éducation et le développement culturel, la Recommandation 1206 (1993) relative à l'intégration des migrants et aux relations intercommunautaires, la Recommandation 1500 (2001) relative à la participation des immigrés et des résidents étrangers à la vie politique dans les Etats membres du Conseil de l'Europe, la Recommandation 1625 (2003) relative aux politiques d'intégration des immigrés dans les Etats membres du Conseil de l'Europe, la Résolution 1437 (2005) relative à la migration et l'intégration: un défi et une opportunité pour l'Europe, la Résolution 1327 (2003) relative aux prétendus «crimes d'honneur», la Résolution 1605 (2008) et la Recommandation 1831 (2008) relatives aux communautés musulmanes européennes face à l'extrémisme, la Recommandation 1927 (2010) et la Résolution 1743 (2010) sur l'islam, l'islamisme et l'islamophobie en Europe.

2. Le contexte: l'opinion publique européenne

10. Le public européen a une image plutôt hostile des migrants et de l'islam. Depuis le 11 septembre 2001, le climat politique est devenu de plus en plus inconfortable et les questions de sécurité dominent les politiques publiques au détriment des politiques d'intégration. Bien que seule une infime minorité des musulmans en Europe suivent des enseignements orthodoxes ou des interprétations extrémistes de la religion, l'islam se situe au centre des débats publics et a souvent été caricaturé comme une religion «fondamentaliste» qui place par défaut la femme dans une position de «soumission».

11. Il convient cependant de souligner que le fait que certains responsables politiques présentent une image hostile des migrants et, ainsi, proclament la fin du multiculturalisme ne signifie pas que celui-ci n'a plus sa place. Le multiculturalisme est maintenant l'espace commun de la communauté internationale, de sorte que la coexistence harmonieuse de cultures différentes est aujourd'hui devenue indispensable. Elle est une réalité que nous devons apprendre à connaître et à préserver.

12. Les médias, ainsi que les débats politiques et publics se sont souvent focalisés sur des questions secondaires comme le port du foulard et du voile intégral, les mariages forcés, la polygamie et les crimes dits «d'honneur», suscitant une certaine inquiétude au sein de la population européenne non musulmane. Ces controverses ont exacerbé la perception d'un islam remettant en question les valeurs européennes et ont renforcé le sentiment de stigmatisation des communautés musulmanes en Europe. Il est rare de lire des rapports faisant état de *success stories* d'intégration de femmes musulmanes. Il est intéressant de noter, cependant, que les médias n'accordent que peu de place et d'attention aux agressions racistes commises en Europe contre des membres des minorités.

3. Au-delà du débat sur le foulard et de la victimisation

13. Le rapport souligne à juste titre qu'il est «réducteur et caricatural» de se focaliser sur le foulard et les situations dramatiques touchant les femmes musulmanes. Il convient de dépasser le stade des débats sur le foulard qui ne font qu'occulter les problèmes les plus importants et les questions de fond tels que les transformations politiques et sociales indispensables, le chômage, l'exclusion sociale, le racisme, la discrimination, la violence fondée sur le genre, les conflits intergénérationnels et l'absence d'égalité des chances. Il est indispensable de mieux comprendre la complexité de la population des femmes musulmanes en Europe, leur contribution et leur participation à la société européenne.

14. La rapporteure reconnaît également que le débat politique sur les femmes musulmanes en Europe a été, jusqu'à ce jour, exclusivement focalisé sur leur statut de victimes «passives» et «opprimées». Il est primordial de se départir de cette image représentant les femmes musulmanes comme doublement victimes: d'une part, des normes patriarcales et des structures familiales propres à leurs communautés et, d'autre part, des préjugés et de la discrimination émanant des populations européennes non musulmanes. Les femmes musulmanes en Europe se heurtent à de multiples obstacles et doivent faire valoir leurs droits à la fois en tant que femmes, êtres humains, musulmanes et membres de la société.

4. L'autonomisation des femmes musulmanes d'Europe issues de l'immigration

15. La rapporteure salue l'idée novatrice de son homologue de la commission sur l'égalité et la non-discrimination consistant à étudier la question de l'autonomisation des femmes musulmanes en Europe. Elle a ainsi mis en évidence les efforts que ces femmes déploient pour parvenir à l'égalité des genres et des chances au sein des sociétés européennes. La rapporteure estime que les Etats membres du Conseil de l'Europe doivent prendre des mesures positives qui permettront la création de conditions favorisant le processus d'autonomisation, ainsi que l'intégration des femmes musulmanes issues de l'immigration.

16. L'intégration devant être conçue comme un effort réciproque, la nécessité de l'autonomisation des femmes musulmanes suppose une participation active. La commission avait précédemment mis en évidence la nécessité de souligner la contribution positive que les femmes immigrées peuvent apporter au processus d'intégration. Elles jouent également, en tant que mères, un rôle primordial dans l'intégration de leurs enfants.

17. Pour promouvoir l'égalité des droits et des chances des femmes musulmanes en Europe, les Etats membres du Conseil de l'Europe devraient renforcer les mesures en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines de la vie. De telles politiques supposent de développer et de consolider les droits des femmes immigrées en modifiant les stéréotypes traditionnels sur le rôle des femmes et en renforçant l'autonomie des femmes dans leurs communautés en leur permettant d'exercer pleinement leurs droits politiques et socio-économiques.

18. L'un des facteurs clés permettant l'autonomisation et l'intégration des femmes musulmanes en Europe est l'accès équitable et sans discrimination à l'éducation et à l'emploi. L'apprentissage de la langue est une condition nécessaire pour accéder au marché du travail, à l'éducation et à la formation qualifiante et professionnelle, mais aussi pour renforcer les liens sociaux dans le pays d'accueil. En diversifiant les emplois proposés aux femmes musulmanes issues de l'immigration, il sera possible de surmonter les clivages entre les sexes renforcés par le fait que ces clivages dominent largement dans certains secteurs d'emploi. A cet égard, de nouveaux projets devraient être mis en œuvre pour promouvoir l'apprentissage des langues des pays d'accueil des femmes musulmanes.

19. Avec le temps, le processus d'intégration des femmes musulmanes en Europe devra aboutir à leur participation démocratique grâce à l'accès sans discrimination à la citoyenneté et aux droits politiques. L'accès à la nationalité et la double nationalité devraient être encouragés et soutenus; les demandeurs devraient pouvoir bénéficier d'une protection contre des conditions excessivement rigides, le pouvoir discrétionnaire, le retrait du titre de séjour ou encore d'autres statuts et l'apatridie. En ce qui concerne la participation démocratique des migrants en général et celle des femmes musulmanes en particulier, il convient d'élargir les libertés politiques fondamentales et les droits de vote et d'éligibilité, à la fois aux niveaux local, régional, national et européen, ou encore dans le cadre de la constitution d'organes consultatifs.

20. En outre, il est impératif de véhiculer une image des migrants en général et des femmes musulmanes en particulier plus conforme à la réalité, et de permettre aux citoyens de mieux comprendre l'islam dans la société européenne. Les médias peuvent jouer un rôle déterminant afin de changer cette image et de faciliter la communication. Ils doivent, tout comme les leaders politiques, s'abstenir de véhiculer des stéréotypes sur les femmes musulmanes et les problèmes les concernant.

5. Les obstacles à l'autonomisation et à l'intégration

21. Il reste néanmoins des obstacles à franchir pour parvenir à l'autonomisation et à l'intégration des femmes musulmanes issues de l'immigration. Ces obstacles les empêchent souvent de trouver un équilibre entre leur désir de préserver leur identité d'origine et musulmane et leur désir de s'intégrer dans leur pays d'adoption. En prenant des mesures en vue de surmonter ces obstacles, les Etats membres du Conseil de l'Europe contribueront à rendre les femmes moins vulnérables et moins dépendantes des hommes et des traditions masculines.

22. Le rapport souligne qu'un grand nombre de femmes musulmanes en Europe souffrent de discrimination sur plusieurs plans: l'origine ethnique, la race, la religion, l'appartenance sexuelle, les traditions et l'origine sociale. Les Etats membres du Conseil de l'Europe doivent prendre des mesures spécifiques afin de faire face à cette discrimination multiple qui touche ces femmes dans tous les secteurs de la société, ainsi que dans leur vie quotidienne. La rapporteure souligne que les malentendus et la discrimination sont aussi le fruit de politiques et de législations restrictives en matière d'immigration.

23. Tous les acteurs de la société, notamment les politiciens et les médias, doivent prendre part à la lutte contre le racisme, l'islamophobie et la discrimination fondée sur la religion. Les migrants en général et les femmes musulmanes en Europe en particulier subissent au quotidien, à l'école, au travail et dans la rue, le racisme, les attaques verbales et physiques et la stigmatisation. Ces incidents peuvent freiner l'accès à l'autonomisation des femmes musulmanes, qui se sentent complexées et manquent de confiance en elles. A cet égard, la [Résolution 1846 \(2011\)](#)⁷ souligne que les Etats membres du Conseil de l'Europe doivent combattre toute forme de discrimination ou de violence fondée sur la religion ou les croyances.

24. Un problème particulièrement préoccupant est la violence, y compris physique, sexuelle et psychologique, dont les femmes musulmanes sont victimes dans le pays d'accueil en raison de leurs croyances religieuses et de leur comportement culturel et social. Ces personnes doivent pouvoir accéder à la protection et à la réinsertion.

25. Dans sa [Résolution 1765 \(2010\)](#), l'Assemblée soulignait l'importance de prendre judicieusement en compte les violences et les persécutions fondées sur le sexe dans toute procédure d'asile, et de veiller à ce que le système d'asile tienne dûment compte de cette dimension liée au sexe⁸.

7. Résolution 1846 (2011) «Combattre toutes les formes de discrimination fondées sur la religion».

8. Résolution 1765 (2010) sur les demandes d'asile liées au genre. Voir aussi la Résolution 1635 (2008) «Combattre la violence à l'égard des femmes: pour une convention du Conseil de l'Europe» et la Résolution 1662 (2009) «Agir pour combattre les violations des droits de la personne humaine fondées sur le sexe, y compris les enlèvements de femmes et de filles».

26. De plus, il convient de réduire davantage les inégalités socio-économiques. Le faible niveau d'éducation et de qualifications, le faible taux d'emploi et la faible perspective de mobilité sociale demeurent problématiques. Il se pourrait pourtant que cette situation soit difficile à améliorer lorsque aux conditions socio-économiques défavorables s'ajoutent d'autres facteurs tels que le manque de maîtrise de la langue, la perpétuation de traditions culturelles ancestrales, les conflits entre les générations et la discrimination, ou la méfiance émanant de la population majoritaire non musulmane.

27. Un obstacle supplémentaire est la marginalisation et l'exclusion sociale des femmes musulmanes issues de l'immigration. Par le passé, les femmes musulmanes migrantes de première et de deuxième génération se sont retrouvées en situation d'isolement et de dépendance lorsqu'elles ont rejoint leurs maris. Les choix politiques faits par les pays européens ont aggravé cette ségrégation. Les femmes musulmanes mères de familles nombreuses sont particulièrement vulnérables.

28. Enfin, les changements ne pourront pas s'opérer avec succès tant que les hommes musulmans ne s'impliqueront pas dans ce processus d'émancipation des femmes musulmanes. Dans sa [Résolution 1641 \(2008\)](#), l'Assemblée a déjà fait remarquer que l'implication des hommes est une condition *sine qua non* pour réussir l'égalité entre les femmes et les hommes⁹.

9. Résolution 1641 (2008) «Impliquer les hommes pour réussir l'égalité entre les femmes et les hommes».